

Demande de prêt installationCaf du Pas-de-Calais - Rue de Beauffort - 62015 ARRAS Cedex

www.caf.fr **2**:3230

Votre numéro d'allocataire :

A nous retourner au plus tôt deux mois avant ou au plus tard trois mois après l'emménagement

		ALLOC	ATAIRE	CONJOINT	
NC	OM (en majuscules)				
PF	RENOMS				
DA	ATE DE NAISSANCE				
AC	CTIVITE PROFESSIONNELLE AC	TUELLE			
PF	RECISER VOTRE SITUATION FA	MILIALE ACTUELLE			
De	epuis le :	🗖 marié (e)	vie maritale	□ célibataire	
		□ séparé (e)	□ divorcé (e)	□ veuf (ve)	
Ve	euillez nous indiquer l'adresse de <u>v</u> o	otre nouveau logement	(pour lequel le prêt d	est sollicité) :	
N	Rue : Cplt adresse :				
Co	ode Postal :	Localité :			
Τé	léphone :	Mail :			
S'	agit-il: d'une location	☐ d'une accession	à la propriété		
Da	ate d'emménagement :	/	_ /		
N	OUS SOUSSIGNES, Monsieur et M	adame			
A٦	TTESTATION SUR L'HONNEUR :				
	ne pas avoir de dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France.				
	avoir un dossier de surendettement en cours auprès de la Banque de France (dossier en attente de décision de la Banque de France, moratoire/gel des dettes en cours, remboursement des dettes en cours, plan de rétablissement personnel/effacement des dettes accordé il y a moins de 5 ans).				
	ne pas avoir déposé une demande de Fonds de Solidarité Logement (FSL) au titre de l'accès au nouveau logement.				
	avoir déposé une demande de Fonds de Solidarité (FSL) au titre de l'accès au nouveau logement.				
pr co	DUS DONNONS NOTRE ACCORD estations familiales dont nous sor mpte bancaire ou postal dans les AF.	nmes attributaires ou à	défaut au prélèvem	ent automatique sur	
		le			
LU	J ET APPROUVE SIGNATURE (S)	L'ALLOCATAIRE	CONJOIN	IT (E)	

Emplacement réservé à la Caf

MAT -IDX L 1020501 V 623 -CDV AS ADAFI -



VEUILLEZ FAIRE COMPLETER CE FORMULAIRE PAR LES DIFFERENTS ORGANISMES CONCERNES PAR LE PRET QUE VOUS SOLLICITEZ

Nous, soussignés : Adresse : Téléphone :						
Téléphone : N° SIRET :						
Téléphone : N° SIRET :						
Certifie avoir :						
Cereme avoir . Byropose Broule a la fairlille a compter du .						
Un logement situé : N° : Rue :						
Complément d'adresse :						
Code Postal : Localité :						
Ce logement répond aux critères de décence définis par le décret du 30/01/2002 : ☐ Oui ☐ N	Non					
Montant de la caution Montant des frais de bail Montant du premier mois de la (hors charges)						
€						
Signature du propriétaire ou Signature et cachet de l'Agence						
FOURNISSEURS EAU GAZ ELECTRICI	ITE					
Nous certifions le montant des frais						
d'ouverture de compteur et/ou de MONTANT MONTANT MONTANT MONTANT	Т					
raccordement au réseau public pour le logement situé à :	_€					
Signature et cachet Signature et cachet Signature et cachet	achet					
ACCUPANCE						
ASSURANCE						
Nous, soussignés représentant la Compagnie d'Assurances certifions que le logement situé à						
fait l'objet d'un contrat d'assurance habitation à compter du pour un montant de	€					
Fait à le Cachet et signature						
LOCATION DE VEHICULE PAPIERS PEINTS, PEINTURES						
Nous soussignés certifions Nous soussignés cert	Nous soussignés certifions					
que le montant des frais de location de véhicule que le montant des frais de papiers peints ou	que le montant des frais de papiers peints ou de					
s'élève à : €. peinture s'élève à : €. Fait à le le	peinture s'élève à : €. Fait à le					
Signature et cachet Signature et cachet						
ATTENTION : le prêt sera versé à l'allocataire sauf demande expresse du Tiers (joindr	re un					
RIB) <u>ET</u> de l'allocataire.						
LA CAF PEUT EFFECTUER DES CONTROLES SUR PLACE A TOUT MOMENT						

Emplacement réservé à la Caf **DEQUIP**

PAGE 2/2

MAT -

IDX L 1020501 V 623 -

CDV AS ADAFI -





REGLEMENT PRET INSTALLATION

ARTICLE 1: Principe

La Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais peut consentir aux familles allocataires répondant aux conditions fixées par le Conseil d'Administration, un prêt sans intérêt, dans la limite des crédits budgétaires de l'exercice, pour faciliter le règlement des frais d'installation dans un nouveau logement :

- A titre de locataire
- A titre d'accédant à la propriété

Ce prêt peut être accordé pour les dépenses suivantes :

- Le premier mois de loyer ou de remboursement
- Le dépôt de garantie
- Les frais de bail
- Les frais d'ouverture de compteur (eau, gaz, électricité, avances sur consommation)
- L'assurance habitation
- Le raccordement aux réseaux publics
- Les papiers peints, peinture (à l'exception des accessoires)
- Les frais de location d'un véhicule pour le déménagement

ARTICLE 2 : Bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier d'un prêt installation, les familles :

- N'ayant pas de prêt installation en cours de remboursement.
- N'ayant pas de dossier accepté par le Fonds de Solidarité Logement au titre de l'accès au nouveau logement.
- Dont les membres sont majeurs (en cas de conjoint mineur le contrat sera uniquement établi au nom du majeur).
- Dont le quotient familial n'excède pas, à la date de réception de la demande, le plafond fixé à 617 € par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 3 : Montant du prêt

Le prêt d'un montant maximum de 1.000 € peut être accordé pour une ou plusieurs dépenses mentionnées à l'article 1.

La participation à la charge de l'allocataire doit être au minimum d'une mensualité de remboursement.

ARTICLE 4 : Procédure d'attribution

Le nouveau logement doit être conforme aux critères de décence définis par le décret du 30 janvier 2002.

La demande de prêt doit être retournée à la Caisse d'Allocations Familiales par le demandeur au plus tôt deux mois avant et au plus tard trois mois après l'emménagement dans le nouveau logement.

En cas de refus à une demande de fond de solidarité logement, ce délai est porté à six mois.

En cas de demande pour un emménagement dans un logement hors département du Pas-de-Calais, le prêt ne peut être accordé.

La Caisse d'Allocations Familiales adresse une notification d'accord et un contrat de prêt en deux exemplaires.

ARTICLE 5 : Versement du prêt

Le prêt sera versé à l'allocataire (sauf demande contraire expresse) dès réception du contrat de prêt signé par l'allocataire et son conjoint.

La Caisse d'Allocations Familiales se réserve le droit d'effectuer des contrôles à tout moment.

ARTICLE 6: Remboursement

Le montant du remboursement mensuel est fixé à 30 € par le Conseil d'Administration et peut être revu chaque année.

Le prêt est retenu sur le montant des prestations familiales ou à défaut par prélèvement automatique sur compte bancaire, postal ou d'épargne.

Si le bénéficiaire cesse d'être allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales, le prêt sera intégralement et immédiatement remboursable (sauf allocataire muté pour une autre Caf ou cas exceptionnel à examiner par la Caisse d'Allocations Familiales).

ARTICLE 7 : Fraude ou fausse déclaration

En cas de fraude ou fausse déclaration, le montant total restant dû est immédiatement exigible.

Toute fraude, émanant d'un commerçant, fausse déclaration ou utilisation à d'autres fins que celles prévues par le règlement, amènera la Caisse d'Allocations Familiales à refuser les demandes de prêt présentées à l'appui de devis établi par ce commerçant.

Des mesures d'urgence pourront être prises par le Directeur de l'organisme.

ARTICLE 8 : Surendettement

Les allocataires déclarés en situation de surendettement à la Banque de France ne peuvent bénéficier d'un prêt installation.

Les allocataires pour lesquels le dossier est déclaré recevable par la Banque de France peuvent obtenir une subvention d'un montant maximum de 500 €, uniquement pour le versement d'une caution.

Une nouvelle subvention ne peut être accordée qu'après un délai de deux ans de date à date.

ARTICLE 9: Contestations

Les contestations sur l'application du présent règlement sont soumises à l'appréciation de la commission.

La commission a compétence pour accorder, le cas échéant, des remises partielles ou totales des sommes restant dues.